



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°163/2026
du Conseil communautaire
Séance du 6 juillet 2026

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 49

Nombre de conseillers absents : 28

Nombre de votants : 56

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : NICOLET Alain, MUCCIO Christine, DAHMANI Naima, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, NADAL Laurent, CREYSSON Yves, EISELE Michel, RIEU José, DI-ROLLO Ludovic, PARADIS Gislaine, BIALLET David, BOUIS Caroline, MOSSAND Guillaume, GANDON Arnaud, MERCIER Julie, PALISSE Patrick, CLEMENTE Cédric, TRICHOT Benoît, DUCROS Bernard, SEGAL Valère, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah, CARMINATI Jérôme, AUGUSTIN Philippe, ESQUER Olivier, GAYTE Jocelyne, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, COUDERC Alain, GIANNOTTI Jean-Marc, MARCELLIN Stéphane, JOUVE Olivier, LEFRANC Sarah, SALAU Claude, AUBANEL Guy, BARRIEU VIGNAL Sylvie, ANGELOZ Luc, GIOLBAS Elisabeth, PETITJEAN Elian, MISSOUR Gérald, SABATON Marjorie, SERRE Christophe, LAURENS Jean-Marie, HERBE Véronique, DANIEL Georges, CHENIVESSE Hélène, PHILIP Claude, BERTRAND Pascale, PISSAS Alexandre, CORBA Sébastien

Absents/Procurations : BORDES Pascale, BETTON Thomas, DEY Christine, DAUDE Denis, HAGEAUX Audrey, LIANES Pedro, MARQUES Léopoldina, CALLEJON Gaétan, BERGONZI Margaux, MORELLI Jean-Louis, BODI Trinité, ROUX Olivier, COSTA Ludivine, COUSTON Maxime, JACKEL Jérôme (procuration à DAHMANI Naïma), PEYRIERE Pascal, BAYART Sébastien, CASTOR Raphael, MAHLER Fred, TEDESCHI Marie-Laure, PRAT Patrice, ROBELET Olivier, EUTEDJIAN Claudine (procuration à RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah), GOURRET Patrice (procuration à CARMINATI Jérôme), BAGUR Marie-Laure (procuration à SEGAL Valère), FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), LORIC Karima (procuration à ESQUER Olivier), BROCHE Jérôme (procuration à NADAL Laurent),

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Fixation des tarifs de revente de l'électricité pour les bornes de recharge électriques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-37 (compétence en matière d'IRVE) ;
Vu le Code de l'énergie ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;
Vu la politique communautaire en matière de transition énergétique ;
Considérant que la collectivité est compétente pour créer, entretenir et exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques ;
Considérant que la fourniture d'électricité via ces infrastructures constitue un service nécessitant la fixation d'un tarif permettant d'en assurer l'équilibre financier ;
Considérant la nécessité de distinguer les usages internes (flotte) des usages externes (agents, élus, locataires) ;
Considérant que la tarification doit rester accessible tout en garantissant la soutenabilité financière du service ;
Considérant que cette question a été présentée à la commission Ressources et partenariats du 23 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer la tarification de l'énergie à 0.21 € TTC / kWh, intégrant le coût de l'électricité ainsi que les charges d'exploitation et de maintenance des équipements ;
- De définir des frais de stationnement abusif, afin de garantir la disponibilité des bornes et d'assurer une rotation optimale des utilisateurs, en instaurant une tarification spécifique en cas de stationnement prolongé après la fin de la recharge :
 - Un délai de carence de 30 minutes est accordé à compter de la fin effective de la recharge ;
 - Au-delà de ce délai, un tarif de 0.08 € TTC par minute est appliqué à compter de la 31^e minute ;
- De dire que les tarifs pourront être révisés par le Conseil communautaire afin de tenir compte de l'évolution des coûts de l'énergie, des charges d'exploitations et de maintenance.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération et signer tout document nécessaire à son exécution ;
- D'inscrire les recettes au budget principal

Fait et délibéré à Laudun L'Ardoise le 6 juillet 2026.

Le Président
Christophe SERRE

La Secrétaire de Séance

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Signé électroniquement par : Christophe SERRE
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien



Délai de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr